

DATE DE  
CONVOCATION

04 décembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice	27
Présents	20
Votants	24

Objet : Instauration de  
complément de salaire  
pour les agents de droit  
privé

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE  
DE  
GRAVIGNY



***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE (arrivée à 18h50), Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Gwendoline LEBLANC-GONSARD, Maxime HUMBERT, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL,

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMASSON-BAUMANN Sonia à Mr LEMASSON Yann  
Mr VANOT Marcel à Mme Brigitte RICAUX  
Mme MOURAUD Claire à Mme BOULAT-DAUFRENE Brigitte  
Mr Lecoq Jean-Pascal à Mr Patrik WATEL

**Absents :**

Mr BENOUDA Abdelkader  
Mme DUCHESNE Jocelyne  
Mr PALOC Nicolas

A été élu secrétaire de séance :

Mr Pascal LEVEAU

**Vu** la loi du 11 février 1950 sur la liberté contractuelle de fixer la rémunération d'un salarié

**Vu** la loi du 2 mars 1982 instaurant la libre administration des collectivités territoriales

**Vu** les décisions du Conseil Constitutionnel de 1985 et 1988 sur l'autonomie fonctionnelle des collectivités territoriales

**Vu** l'article L1242-14 du Code du Travail sur l'égalité de traitement,

**Considérant** qu'un agent de droit privé (horaires, vacataires, apprentis, stagiaires rémunérés...) n'est pas éligible aux dispositifs de régime indemnitaire des agents publics

**Considérant** qu'une collectivité a besoin pour faire fonctionner ses services d'avoir recours à des contrats horaires ou vacataires

**Considérant** que la collectivité a la volonté de former des apprentis

**Considérant** qu'une égalité de traitement doit exister au sein des services pour des postes occupés par des agents publics ou privés,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'INSTAURER un complément de rémunération via le contrat de travail pour les agents relevant du droit privé dans les mêmes conditions que celui versé aux agents publics

Article 2 : d'INSTAURER des critères pour pouvoir en bénéficier :

- Être présent (e) dans la collectivité depuis plus 1 an
- Être toujours en poste au moment du versement de la prime

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

